



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 37702

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les carences de notre système d'éducation relatif à l'accueil des enfants précoces ou surdoués pour lesquels il est indispensable et urgent de prévoir des structures afin de mieux répondre à leurs aptitudes. Il lui demande s'il entend promouvoir au sein de l'éducation nationale une organisation spécifique s'adressant à ces enfants. En effet, les structures actuelles de l'éducation nationale sont particulièrement inadaptées aux enfants surdoués, afin de répondre leur appétit de connaissance. L'association nationale pour les enfants intellectuellement précoces (ANPEIP) propose des solutions qui passent par la création de filières spécifiques ; la ville de Nice avait été pilote dans ce domaine quand, en 1987, René Monory, ministre de l'éducation nationale, avait mis en place des enseignements adaptés à ces enfants dotés d'un QI de 125. Malheureusement, au bout de cinq ans, ces classes ont été supprimées dans le cadre de la réforme des cycles dans le 1er degré. Actuellement, il existe des filières pour les surdoués dans le secondaire mais rien en ce qui concerne le primaire. Il est urgent de répondre à cette question.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, il n'est pas envisagé de créer, à l'intention des enfants dits précoces ou surdoués, des classes et établissements particuliers ; en revanche, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut apporter une réponse adaptée aux besoins de ces enfants et à la diversité de leurs aptitudes. Elle permet de trouver un rythme de scolarité qui convient à leur développement : certains élèves peuvent accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans alors que la très grande majorité des enfants l'accomplit en trois ans. L'école a pour mission de favoriser la réussite de tous les élèves par un enseignement adapté à leurs besoins. Des modes d'organisation pédagogique peuvent favoriser les apprentissages et le développement de chaque élève en prenant toutes les garanties nécessaires pour qu'il bénéficie d'un enseignement de haut niveau d'exigence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37702

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6643

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1023